SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

ARRÊTÉ

Le Segrétaire d'Etat à la Gulture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notemment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques: des 28 Janvier, 24 Mars et 26 Mai 1975 ;

ARRETE:

Article ler - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Menuments Historiques les édifices (ou parties d'édifices) des XIXème et XXème siècles ci-après désignés :

I - REGION PARISIPANE.

- PARIS (10ème) - Hôtel Leblano-Barbedienne, 63, rue de Landry (façade et toiture sur rue, escalier avec sa rampe en fonte et salon au ler étage avec son décor).

- VAI-DE-MARKE -

- BOISSY-SAINT-LEGER Château du Piple (façades et toitures du château et de l'Orangerie ; grand et petit salons du rez-de-chaussée avec leur dénor (1 lontaine Saint-Baboltén).
- VINCENNES Musée du Bois, 40, route circulaire du las Daumesnil, dans le bois de Vincennes (bâtiment principal en totalité

II - REGION D'ALSAGE.

- PAS-BHIN -

- STRASBOURG Immeuble, 56, allée de la Robertsau (façade et teiture sur rue).
 - Hôtel particulier, 76, allée de la Robertseu (fagade et toiture sur rue).
 - Immeuble, 1, place Broglie (tourelle d'angle et balcons des 3ème et 4ème étages).

0000/0000

- BOUCHES-DU-RHONE -

- MARSEILLE - Préfecture (façades et toitures).

VAR -

- HYERES Villa Marie-Laure de Moailles ou château Saint-Bernard (façades et toitures de la ville, jardin et reste de l'ensemble de l'ancien château).
 - Villa Tholozon ou Alberti, boulevard d'Orient (en totalité).

- VAUCLUSE -

- AVIGNON Hôtel-de-Ville, place de l'Horloge (façades et toitures, escalier d'honneur et salle des fêtes).
- ORANGE Théatre Municipal, allée Aristide Briand (façades et toitures).

XXI - REGION RHONE-ALPES.

- LOIRE -

350

- SAINT-JUST-EN-CHEVALET - Château de Contenson (façades et toitures).

rticle 2 - Le présent a rêté sera publié ru bureau des hypothèques. de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié aux Préfets des départements, aux Maires des communes et aux propriétaires intéressés qui serent responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 Octobre 1975.

Michel GUY